ART. PREMIER N° 610

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 610

présenté par M. Cattin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer au n	ot:
-------------------------------	-----

« douze »

le mot:

« dix-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conditionner l'accès de la plupart des lieux publics au passe vaccinal pour les mineurs n'est pas opportun car ils ne représentent pas une population à risque. Le taux de mortalité dans ces tranches d'âge est fort heureusement nul. Par ailleurs, l'accès à la vaccination pour les adolescents a commencé plus tardivement que pour le reste de la population. Leur schéma vaccinal n'est donc complet que depuis 3 ou 4 mois pour la plupart. Exiger une dose de rappel au 15 janvier les concernant n'est donc pas opportun. Enfin, certains n'ont pu se faire vacciner car n'ayant pas reçu l'autorisation indispensable de leurs parents.